



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 41

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (G. Paliowor, M. Donaldson, P. Brown et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre responsable de l'Hydro-Manitoba envisage d'autres emplacements au moment de l'installation de nouvelles lignes d'énergie électrique de 230 et de 500 kV dans la municipalité rurale d'East St. Paul. (L. Kolbuck, P. Jensen, R. Burtnick et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (P. Lund, W. Stern, M. Potapoff et autres)

M. PITURA — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (L. Wiebe, K. Arendt, D. Holms et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (I. Balenovic, J. Balenovic, D. Magnus et autres)

Lecture et dépôt de pétitions :

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (T. Allen, E. Poupiglia, H. Carlson Reid et autres)

M. MALOWAY — Transfert des activités de fiduciaire et de mandataire de biens personnels de la Compagnie Trust National à la Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et la Compagnie Trust National)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre responsable de l'Hydro-Manitoba envisage d'autres emplacements au moment de l'installation de nouvelles lignes d'énergie électrique de 230 et de 500 kV dans la municipalité rurale d'East St. Paul. (T. Kraynyk, E. Stiem, K. Davies et autres)

M. PITURA — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (A. Street, A. Huckerby, J. Goossen et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (R. Enokson, M. Enokson, F. Willis et autres)

M. SANTOS, *président du comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 16 mai au 4 juin 2001 du Comité :

EN COMITÉ

Le 4 juin 2001, dans la salle 254, au cours de la réunion du groupe du Comité des subsides chargé d'examiner le budget des dépenses du ministère de la Santé, la motion portant sur la résolution n^o 21.1 — Administration et finances — est mise aux voix. Le Comité vote, par oui ou non, sur la motion. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans la salle 254 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est adoptée à 27 contre 23.

Le Comité adopte les propositions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Autres dépenses de l'Assemblée 4 951 000,00 \$

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUATRE MILLIONS CENT TREIZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Bureau du vérificateur provincial..... 4 113 800,00 \$

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Bureau de l'ombudsman 2 069 200,00 \$

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de HUIT CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Bureau du directeur général des élections..... 812 300,00 \$

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Bureau du protecteur des enfants 566 900,00 \$

1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Amortissement des immobilisations 181 100,00 \$

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste :

Administration 3 556 000,00 \$

2.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUATORZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste :

Amortissement des immobilisations 14 900,00 \$

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Administration et finances 2 756 000,00 \$

Mardi 5 juin 2001

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SEIZE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Développement agricole et commercialisation 16 685 500,00 \$

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUINZE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Services agricoles régionaux..... 15 390 200,00 \$

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Politique et économie..... 2 663 800,00 \$

3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Recherche et développement agricoles 3 300 800,00 \$

3.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de VINGT-CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Programme d'aide en cas de catastrophe agricole 25 400 000,00 \$

3.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de HUIT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Amortissement des immobilisations 844 300,00 \$

Mardi 5 juin 2001

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de CINQUANTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUX AUTRES FRAIS sous le poste :

Régime de retraite de la fonction publique et autres frais..... 57 358 200,00 \$

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de NEUF MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Administration et finances 9 699 600,00 \$

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Aide à l'emploi et au revenu..... 342 413 700,00 \$

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Vie en société..... 165 336 400,00 \$

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Services à l'enfant et à la famille..... 242 067 300,00 \$

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Logement 43 427 000,00 \$

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Amortissement des immobilisations 5 633 700,00 \$

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Administration et finances 2 471 500,00 \$

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Commissions..... 990 500,00 \$

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Aménagement du territoire et développement communautaire 3 694 700,00 \$

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Soutien provincial-municipal 9 597 700,00 \$

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TRENTE-CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Développement économique des collectivités 35 669 200,00 \$

Mardi 5 juin 2001

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SOIXANTE-TREIZE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Aide financière aux municipalités..... 73 450 500,00 \$

13.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUATORZE MILLIONS CENT SEIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Ententes Canada-Manitoba 14 116 200,00 \$

13.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TROIS MILLIONS DE DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Quartiers vivants!..... 3 000 000,00 \$

13.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Amortissement des immobilisations 463 400,00 \$

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Administration et finances 2 841 000,00 \$

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Programmes relatifs à la culture, au patrimoine et aux loisirs 32 927 000,00 \$

Mardi 5 juin 2001

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Documentation et information 10 988 000,00 \$

14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SEPT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Tourisme 7 743 700,00 \$

14.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Subventions en capital 4 705 900,00 \$

14.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SIX CENT NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Amortissement des immobilisations 609 600,00 \$

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Administration et finances 4 656 100,00 \$

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de VINGT-CINQ MILLIONS TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Programmes scolaires 25 003 400,00 \$

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Bureau de l'éducation française..... 8 351 400,00 \$

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Crédits d'impôt en matière d'éducation et de taxes scolaires..... 177 394 000,00 \$

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Soutien aux écoles..... 737 932 500,00 \$

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Formation professionnelle et éducation permanente..... 95 968 200,00 \$

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de VINGT-CINQ MILLIONS CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Subventions en capital aux divisions scolaires 25 050 400,00 \$

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de UN MILLION HUIT CENT QUATORZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Amortissement des immobilisations 1 814 300,00 \$

Mardi 5 juin 2001

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Administration et finances 7 244 800,00 \$

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Services de soutien aux programmes 29 534 300,00 \$

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SOIXANTE-SIX MILLIONS HUIT CENT VINGT ET UN MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Programmes et opérations externes..... 66 821 100,00 \$

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLIARDS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS SIX CENT SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Fonds d'assurance-maladie..... 2 394 606 200,00 \$

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de ONZE MILLIONS CINQ CENT ONZE MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances 11 511 600,00 \$

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Subventions en capital 75 657 900,00 \$

Mardi 5 juin 2001

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Amortissement des immobilisations 2 420 100,00 \$

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Mise en œuvre de certaines ententes Canada-Manitoba 69 249 600,00 \$

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Fonds des innovations de développement durable 3 400 000,00 \$

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Initiatives concernant l'administration de la justice 1 500 000,00 \$

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de VINGT-SIX MILLIONS DE DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Réforme interne, adaptation de la main-d'œuvre
et augmentation générale des salaires 26 000 000,00 \$

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de VINGT MILLIONS DE DOLLARS et de l'affecter aux AUTRES AFFECTATIONS sous le poste :

Crédits - Urgences diverses 20 000 000,00 \$

Mardi 5 juin 2001

27.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS et de l'affecter aux AUTRES AFFECTATIONS sous le poste :

Allocation pour les pertes et dépenses des sociétés de la Couronne
et d'autres organismes gouvernementaux..... 775 000,00 \$

28.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au portefeuille du SPORT sous le poste :

Sport..... 10 365 900,00 \$

28.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLE DOLLARS et de l'affecter au portefeuille du SPORT sous le poste :

Amortissement des immobilisations 2 000,00 \$

33.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SIX MILLIONS VINGT-NEUF MILLE DOLLARS et de l'affecter aux PROGRAMMES D'AIDE COMMUNAUTAIRE sous le poste :

Programmes d'aide communautaire 6 029 000,00 \$

33.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter aux PROGRAMMES D'AIDE COMMUNAUTAIRE sous le poste :

Amortissement des immobilisations 3 800,00 \$

34.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DIX-HUIT MILLIONS DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste :

Enfants en santé Manitoba 18 207 300,00 \$

Mardi 5 juin 2001

34.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de SOIXANTE-QUATORZE MILLE DOLLARS et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste :

Amortissement des immobilisations 74 000,00 \$

B.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Agriculture et Alimentation 56 000,00 \$

B.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Conservation 889 000,00 \$

B.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de CINQ CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Consommation et Corporations 500 000,00 \$

B.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de DEUX MILLIONS VINGT ET UN MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Services à la famille et Logement 2 021 000,00 \$

B.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Finances 1 417 000,00 \$

B.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de HUIT MILLIONS DE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Santé 8 000 000,00 \$

B.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Justice..... 1 494 000,00 \$

B.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de VINGT-DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Transports et Services gouvernementaux..... 22 640 000,00 \$

B.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, la somme maximale de VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Réforme interne, adaptation de la main-d'œuvre et augmentation générale des salaires (crédits d'autorisation)..... 20 983 000,00 \$

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé. Le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* CALDWELL dépose le rapport annuel de la Caisse de retraite des enseignants pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2000.

(Document parlementaire n° 163)

M. le *ministre* SELINGER dépose :

le rapport prévu au paragraphe 63(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;

(Document parlementaire n° 164)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des recettes pour 2001-2002 — Finances.

(Document parlementaire n° 165)

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de déposer le projet de loi n° 36 — *Loi visant à faciliter le recouvrement des créances (modification de diverses dispositions législatives)/The Enhanced Debt Collection (Various Acts Amended) Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* MACKINTOSH invoque le *Règlement* au sujet de la recevabilité de la question du député de Springfield.

M. LAURENDEAU intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales le jeudi 24 mai 2001, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a fait un rappel au *Règlement* au sujet de commentaires qu'a faits le ministre de la Santé sur un autre rappel au *Règlement*. Le leader a déclaré que le ministre avait prétendu que la députée de Charleswood avait traité le ministre de menteur. Il a poursuivi son intervention en indiquant que la députée en question n'avait pas porté de telles accusations à l'endroit du ministre. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le *hansard*. Par la suite, le leader du gouvernement à l'Assemblée a fait un rappel au *Règlement* au sujet des mots « lying » et « lies ». J'ai précisé que l'affaire avait déjà été mise en délibéré.

Je voudrais remercier les députés qui sont intervenus au sujet des rappels au *Règlement*.

À la page 2241 du *hansard*, la députée de Charleswood a dit : « what does he say to the student nurses who have recently phoned me and said “Myrna, why does the Government keep on lying about that? How do you make them stop lying?” ». À la page 2242, le ministre de la Santé a fait le commentaire : « the Member stood up in this Chamber and accused me of lying ». D'après ces passages, je déclare que la députée de Charleswood et le ministre de la Santé ont une divergence d'opinions sur l'interprétation des faits.

Pour ce qui est de la question qu'a soulevée le leader du gouvernement à l'Assemblée, à savoir si les commentaires de la députée de Charleswood sont non parlementaires, Marleau et Montpetit précisent, à la page 526 de leur ouvrage, que « [les] expressions qui sont considérées comme non parlementaires lorsqu'elles s'appliquent à un député ne sont pas toujours considérées de la sorte lorsqu'elles s'appliquent de manière générale ou à un parti. » La présidente DACQUAY a souligné, dans sa décision du 8 décembre 1997, que le président ROCAN avait déclaré recevable deux fois le terme « one big lie », en précisant que l'expression ne visait pas une personne en particulier. En plus, le 4 mai 1999, la présidente DACQUAY avait également déclaré recevable la phrase « I never encountered as many liars in one proceeding as I did during this inquiry » parce que les propos n'étaient pas tenus directement ou indirectement à l'endroit de députés en particulier.

Puisque les commentaires en question ne s'appliquaient pas à des députés en particulier, je déclare donc le rappel au *Règlement* irrecevable. J'aimerais toutefois préciser à tous les députés que, à l'avenir, l'utilisation des mots « liars », « lie » et « lying » pourrait être considérée comme non parlementaire si elle visait des députés en particulier. Il serait également irrecevable d'utiliser, à l'endroit de députés en particulier, ces mots en citant des électeurs ou d'autres sources extérieures.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. MAGUIRE, JENNISSON et ENNS, M^{me} ALLAN ainsi que M. PENNER (Steinbach) font des déclarations de député.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n^o 41 — *Loi visant l'observation de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt M. c. H./An Act to Comply with the Supreme Court of Canada Decision in M. v. H.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. Sur la motion de M. LAURENDEAU, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi n^o 9 — *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil et modifications corrélatives/The Vital Statistics Amendment and Consequential Amendments Act.*

Le débat se poursuit.

MM. PENNER (Steinbach) et MARTINDALE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi n^o 12 — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

M. PENNER (Steinbach) intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi n^o 14 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur/The Consumer Protection Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

M. PENNER (Steinbach) et M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi n^o 15 — *Loi modifiant la Loi sur les hypothèques/The Mortgage Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

MM. PENNER (Steinbach) et RONDEAU ainsi que M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi n^o 29 — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

MM. PENNER (Steinbach), MARTINDALE et RONDEAU ainsi que M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi n° 30 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. LAURENDEAU pour la reprise du débat.

M. PENNER (Steinbach) intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 40 — *Loi sur les podiatres/The Podiatrists Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient. Sur la motion de M^{me} DRIEDGER, le débat est ajourné.

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 25 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et modifications corrélatives/The Health Services Insurance Amendment and Consequential Amendments Act*.

Il s'élève un débat.

Mardi 5 juin 2001

MM. *les ministres* CHOMIAK et SALE ainsi que M. STRUTHERS interviennent. Sur la motion de M^{me} DRIEDGER, le débat est ajourné.

La séance est levée à 17 h 35, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke